



Résidence Fixe vers lieu de mission travail

Par **bipcoy9**, le **22/03/2015** à **16:51**

Bonjour,

Je suis consultant itinérant france entière pour une société basé a bordeaux, j'habite actuellement à paris, mais je souhaite déménager vers arras, dans mon contrat il est indiqué :

(Compte tenu de la nature de ses fonctions, le salarié, prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail de quelque durée que ce soit nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise sur l'ensemble du territoire français ou dans tout autre pays ou la société exerce ou exercera ses activités.

En conséquence, le salarié, accepte dès à présent tout changement de son lieu de travail, que pourrait nécessiter l'exécution des missions qui lui sont confiées, sans que cela constitue pour autant une rupture du présent contrat de travail par le fait de l'employeur.)

L'employeur peut il me licencier, car je n'habite plus a paris, selon mon contrat de travail et la convention collective n°3018.

Par **P.M.**, le **22/03/2015** à **17:19**

Bonjour,

De toute façon, apparemment, la clause de mobilité est illicite...

L'employeur a priori ne peut pas vous imposer le lieu de votre domicile...